

Mercredi 16 juin 2010

## P7\_TC1-COD(2009)0070

**Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 16 juin 2010 en vue de l'adoption du règlement (UE) n° .../2010 du Parlement européen et du Conseil concernant le programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre initiale (2011–2013)**

*(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) n° 911/2010)*

---

## **Adhésion aux statuts de l'Agence internationale sur les énergies renouvelables (IRENA) \*\*\***

P7\_TA(2010)0215

**Résolution législative du Parlement européen du 16 juin 2010 sur le projet de décision du Conseil portant conclusion des statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) par l'Union européenne (08612/2010 – C7-0109/2010 – 2009/0085(NLE))**

(2011/C 236 E/41)

(Approbation – saisine répétée)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil portant conclusion des statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) par l'Union européenne (08612/2010),
  - vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2009)0326),
  - vu sa position du 20 octobre 2009 <sup>(1)</sup>,
  - vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée «Conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne sur les procédures décisionnelles interinstitutionnelles en cours» (COM(2009)0665 et COM(2010)0147),
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 194, paragraphe 2, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité FUE (C7-0109/2010),
  - vu l'article 59, paragraphe 3, l'article 81 et l'article 90, paragraphe 8, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A7-0176/2010),
1. donne son approbation à l'adhésion aux statuts;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

---

<sup>(1)</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2009)0030.